

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

MODIFICATION N°1 DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE (CCPT)

ABROGATION DES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE (CCPT) PORTANT CLASSEMENT EN ZONE NATURELLE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AC N° 471, 472 ET 473 SISES À RION-DES-LANDES

**Enquête publique
du 25 août 2025 à 8h30 au
25 septembre 2025 à 17h45**

Par arrêté n° 2025-07-02 en date du 25 juillet 2025, le Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate (CCPT) a prescrit les modalités d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Pays Tarusate. Cette évolution du PLUi-H va permettre à la CCPT et ses communes membres de se doter d'un document commun d'aménagement du territoire actualisé, dans le respect du paysage et du cadre de vie, afin de posséder un document cadre qui servira de référence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Par arrêté n° 2025-07-03 en date du 25 juillet 2025, le Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate (CCPT) a prescrit les modalités d'ouverture de l'enquête publique relative à l'abrogation des dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Pays Tarusate portant classement en zone naturelle des parcelles cadastrées section AC n° 471, 472 et 473 sises à Rion-des-Landes en application de l'arrêt n° 23BX02882 du 10 juillet 2025 la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

L'enquête publique se déroulera du 25 août 2025 à 8h30 au 25 septembre 2025 à 17h45, soit une durée de 32 jours consécutifs. Monsieur Dominique THIRIET a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, et Monsieur Jean-Philippe THEON en qualité Commissaire Enquêteur suppléant par la Vice-présidente du Tribunal Administratif de PAU.

Les principales caractéristiques de la modification n°1, objet de l'enquête publique, sont les suivantes :

- Evolution du règlement écrit, notamment sur les règles d'implantations des constructions et sur les questions d'aspect des constructions et des clôtures ;
- Ajustement des zones à Urbaniser (AU) et d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au vu d'évolutions ou de projets récents ;
- Renforcement du règlement des zones à risques ;
- Intégration de projets touristiques et des souhaits de changements de destination de bâtiments en zones rurales,
- Prise en compte de certains besoins et projets d'entreprises ;
- Traduction des Plans de Référence d'aménagement de centre-bourg de Pontonx-sur-l'Adour et Rion-des-Landes, en matière de préservations de linéaires commerciaux ;
- Prise en compte de la décision du Tribunal Administratif de PAU en date du 30 novembre 2022, sur les territoires des communes de Rion-des-Landes et Bégaar,
- Prise en compte d'ajustements et de corrections ponctuels sur les pièces du dossier.

Les principales caractéristiques de l'abrogation du classement, objet de l'enquête publique, sont les suivantes :

- Abrogation du classement en zone naturelle des parcelles cadastrées section AC n° 471, 472 et 473 sises à Rion-des-Landes, en exécution de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux n° 23BX02882 du 10 juillet 2025
- Classement de ces parcelles en zone UCp

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête relatif à la modification n° 1 du PLUi-H comprendra les documents suivants :

- le dossier complet de modification n°1 de droit commun du PLUi-H de la Communauté de Communes du Pays Tarusate (CCPT), et ce tel qu'acté et validé par cette dernière, complété par les avis des communes membres de la CCPT et les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC) et autres structures associées à cette procédure, et par un document apportant des éléments de réponses à ces avis ;
- le registre d'enquête publique en version papier, à feuillets non mobiles, côté et paraphés par le Commissaire Enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête relatif à l'abrogation des dispositions du PLUi-H portant classement en zone naturelle des parcelles cadastrées section AC n° 471, 472 et 473 sises à Rion-des-Landes comprendra les documents suivants :

- le dossier complet de l'abrogation des dispositions du PLUi-H de la Communauté de Communes du Pays Tarusate portant classement en zone naturelle des parcelles cadastrées section AC n° 471, 472 et 473 sises à Rion-des-Landes
- le registre d'enquête publique en version papier, à feuillets non mobiles, côté et paraphés par le Commissaire Enquêteur.

Ces dossiers d'enquête pourront être consultés par les moyens suivants :

	Objet 1 : Modification n°1 du PLUi-H	Objet 2 : abrogation du classement des parcelles AC n°471, 472 et 473 à Rion-des-Landes
Support papier	Au siège de la Communauté de Communes du Pays Tarusate et dans chacune des mairies membres du territoire, aux jours et heures habituels d'ouverture	Au siège de la Communauté de Communes du Pays Tarusate et en mairie de Rion-des-Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture
Poste informatique	Au siège de la Communauté de Communes du Pays Tarusate et dans chacune des mairies membres du territoire, aux jours et heures habituels d'ouverture	Au siège de la Communauté de Communes du Pays Tarusate et en mairie de Rion-des-Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture
Site Internet communautaire	https://www.pays-tarusate.fr	https://www.pays-tarusate.fr

Le dossier de modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Pays Tarusate (CCPT) a nécessité une évaluation environnementale, et dans ce cadre l'avis de l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité environnementale : MRAe). Cet avis et l'ensemble des avis reçus (communes et Personnes Publiques Associées et Consultées) liés à cette procédure sont joints au dossier d'enquête.

Durant toute la période de l'enquête publique, soit du 25 août 2025 à 8h30 au 25 septembre 2025 à 17h45, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Dans les registres papier ouverts à cet effet, présents au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des mairies des communes membres du territoire pour la modification n° 1 du PLUi-H, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Rion-des-Landes pour l'abrogation des dispositions du PLUi-H portant classement en zone naturelle des parcelles cadastrées section AC n° 471, 472 et 473 sises à Rion-des-Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par courrier postal envoyé à la Communauté de Communes du Pays Tarusate, siège de l'enquête publique, à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : *143 rue Jules Ferry, 40400 TARTAS*
- Par mail à l'adresse : *enquetepubliqueconjointe@pays-tarusate.fr*

Pour chacune des observations et propositions sus-visées sur ces différents supports, il sera nécessaire de préciser l'objet, à savoir, soit « Observations enquête publique –modification n°1 de droit commun du PLUi-H - commune de XXXX (la nommer impérativement) », soit « Observations enquête publique –abrogation des dispositions du PLUi-H portant classement des parcelles cadastrées section AC n° 471, 472 et 473 - commune de Rion-des-Landes »

Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période de l'enquête publique sus-visée ne pourra pas être prise en considération par le Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique.

Toutes les observations et propositions du public transmises par voie postale seront annexées dans les meilleurs délais au registre papier présent à la Communauté de Communes du Pays Tarusate, siège de l'enquête publique, et donc consultables.

Toutes les observations et propositions du public transmises par mail seront annexées dans les meilleurs délais au registre papier de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, siège de l'enquête publique.

L'ensemble des contributions reçues par courrier ou mail sera transmis dans les meilleurs délais au Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations écrites et orales, lors des permanences qui se tiendront aux dates, horaires et lieux suivants :

- pour la modification n°1 du PLUi-H : à la Communauté de Communes du Pays Tarusate et dans chacune des mairies des communes du territoire,
- pour l'abrogation des dispositions du PLUi-H portant classement en zone naturelle des parcelles cadastrées section AC n° 471, 472 et 473 sises à Rion-des-Landes : au siège de la Communauté de Communes du Pays Tarusate et en mairie de Rion-des-Landes.

- **Lundi 25 août 2025** de 08h30 à 12h00 au sein du siège de la Communauté de Communes du Pays Tarusate
- **Jeudi 28 août 2025** de 13h30 à 18h00 en mairie de RION-DES-LANDES
- **Mardi 2 septembre 2025** de 14h00 à 17h00 en mairie de TARTAS
- **Lundi 8 septembre 2025** de 09h00 à 12h30 en mairie de VILLENAVE
- **Lundi 8 septembre 2025** de 14h00 à 18h00 en mairie de BEYLONGUE
- **Mardi 9 septembre 2025** de 09h00 à 12h00 en mairie de LALUQUE
- **Mardi 9 septembre 2025** de 14h00 à 17h30 en mairie de LESGOR
- **Jeudi 11 septembre 2025** de 09h00 à 13h00 en mairie de SAINT-YAGUEN
- **Jeudi 11 septembre 2025** de 13h30 à 16h30 en mairie de CARCEN-PONSON
- **Vendredi 12 septembre 2025** de 09h00 à 12h00 en mairie de CARCARES-SAINTE-CROIX
- **Vendredi 12 septembre 2025** de 13h30 à 16h30 en mairie de MEILHAN
- **Lundi 15 septembre** de 09h00 à 12h30 en mairie de LE LEUY
- **Lundi 15 septembre 2025** de 14h00 à 18h00 en mairie de GOUTS
- **Mardi 16 septembre 2025** de 09h00 à 13h00 en mairie de PONTONX-SUR-L'ADOUR
- **Mardi 16 septembre 2025** de 14h00 à 18h00 en mairie de BEGAAR

- **Jeudi 18 septembre 2025** de 09h00 à 13h00 en mairie de LAMOTHE
- **Jeudi 18 septembre 2025** de 14h00 à 17h30 en mairie de SOUPROSSE
- **Vendredi 19 septembre 2025** de 13h30 à 17h00 en mairie de RION-DES-LANDES
- **Lundi 22 septembre 2025** de 09h00 à 12h00 en mairie de AUDON
- **Mardi 23 septembre 2025** de 14h00 à 17h00 en mairie de TARTAS
- **Jeudi 25 septembre 2025** de 13h30 à 17h45 au sein du siège de la Communauté de Communes du Pays Tarusate

Le public a la possibilité de se présenter à la permanence de son choix ; il n'est pas tenu de se rendre à la permanence de la commune sur laquelle porte son observation.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le Commissaire Enquêteur, qui disposera d'un mois pour transmettre ses rapports et ses conclusions motivées au Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate.

Ces documents seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- au siège de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, dans les 17 mairies des communes membres pour la modification n° 1 du PLUi-H aux jours et heures habituels d'ouverture,
- au siège de la Communauté de Communes du Pays Tarusate et en mairie de Rion-des-Landes pour l'abrogation des dispositions du PLUi-H portant classement en zone naturelle des parcelles cadastrées section AC n° 471, 472 et 473 sises à Rion-des-Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture
- en Préfecture des Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Tarusate.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

A l'issue de l'enquête publique, après avoir été adapté en tant que de besoin pour tenir compte, des avis des communes membres et de ceux des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC) et autres structures associées à l'élaboration de la modification n°1 de droit commun du PLUi-H de la CCPT, des observations du public et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur dans le cadre de la modification n° 1 précitée et de l'abrogation des dispositions du PLUi-H portant classement en zone naturelle des parcelles cadastrées section AC n° 471, 472 et 473 sises à Rion-des-Landes, les dossiers de cette modification et de cette abrogation du PLUi-H seront soumis au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Tarusate pour approbation.

Le présent avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et le restera pendant toute sa durée :

- au siège de la Communauté de Communes du Pays Tarusate ;
- dans les 17 mairies des communes membres;
- sur le site internet communautaire ;

Le présent avis sera également publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux SUD-OUEST et LE COURRIER DES LANDES, habilités à recevoir des annonces légales dans le département.

Les informations relatives à l'intégralité de ce dossier d'enquête publique conjointe peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes du Pays Tarusate (CCPT), au 05 58 73 31 28 ou à l'adresse électronique accueil@pays-tarusate.fr

En outre, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et obtenir copie des pièces des dossiers soumis à enquête publique.

Fait à Tartas, le 28 juillet 2025

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate

Laurent CIVEL

